



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 11

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 16/03/2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX A 19 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice 1^{er} adjoint, MANGIN Véronique 2^{ème} adjointe, VULLO Béatrice, CRIQUELION Gilles, DANOIS Daniel, BUMB Véronique, IUNG Delphine, DECOMPTE Marie-Madeleine, KREMER Olivier, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés : WEHRLE Sandrine

Etaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : WEHRLE Sandrine donne procuration à Patrice CRONAUER.

Secrétaire de séance : Carole PALCZYNSKI

M. le Maire demande au conseil municipal de pouvoir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention aux écoles.
- Aménagement foncier.

Le conseil municipal accepte ces deux points.

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Arrêté du procès-verbal du dernier conseil du 17 décembre 2025.
- 3) Indemnité de fonctions du maire.
- 4) Délégations accordées par le conseil municipal au maire.
- 5) Délégations du maire aux adjoints.
- 6) Indemnités des adjoints.
- 7) Détermination du nombre de conseillers délégués.
- 8) Indemnités des conseillers délégués.
- 9) Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal.
- 10) Election du délégué et suppléant à l'intercommunalité (CCB3F).
- 11) Election des délégués dans les organismes extérieurs. (SIAPB, SIEB, SISCODIPE, Correspondant Sécurité routière, Correspondant défense)
- 12) Commission d'appel d'offre.
- 13) Commission des finances.
- 14) Commission des écoles.
- 15) Dispositif ERRE.
- 16) Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Carole PALCZYNSKI secrétaire de séance.

2) Arrêté du procès-verbal du dernier conseil du 17 décembre 2025.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Aucune remarque n'est notifiée de la part du conseil municipal.

3) Indemnité de fonctions du maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les indemnités de fonctions du barème ci-dessous ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec dix voix pour et une abstention, avec effet au 25 mars 2026, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NB : Sera annexé à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4) Délégations accordées par le conseil municipal au maire.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7° D'accepter l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
- 9° De prendre les décisions relatives aux Déclarations d'Intentions d'Aliéner, aux Certificats d'Urbanismes, Déclarations de travaux, Déclarations Préalables et Permis de Construire, concernant notre commune, et présentés par le service Urbanisme de la CCB3F.
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 euros.
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 ET L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, concernant des opérations approuvées par le conseil municipal.
- 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usages d'habitation.
- 15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.
- 16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.
- 17° D'autoriser à signer tout contrat allant jusqu'à 5000 euros sans avoir délibéré auparavant.
- 18° D'autoriser à donner la délégation au premier et au deuxième adjoint à signer tout contrat allant jusqu'à 5000 euros en l'absence du maire.
- 19° D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer ses fonctions au 1^{er} adjoint, et à déléguer ses fonctions au deuxième en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations du conseil municipal à M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

5) Délégation du maire aux adjoints.

Le Maire de la commune de Vaudreching M. CLEMENT Christian,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à deux le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, élisant Monsieur Patrice CRONAUER comme 1^{ER} Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, élisant Madame Véronique MANGIN comme 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Patrice CRONAUER 1^{er} Adjoint au Maire et Madame Véronique MANGIN 2^{ème} adjointe un certain nombre de fonctions :

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE la délégation du maire aux adjoints, afin d'exercer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° D'accepter l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, et experts.

9° De prendre les décisions relatives aux Déclarations d'Intentions d'Aliéner, aux Certificats d'Urbanismes, Déclarations de travaux, Déclarations Préalables et Permis de Construire, concernant notre commune, et présentés par le service Urbanisme de la CCB3F.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 euros.

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 ET L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, concernant des opérations approuvées par le conseil municipal.

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usages d'habitation.

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

17° D'autoriser à signer tout contrat allant jusqu'à 5000 euros sans avoir délibéré auparavant.

18° D'autoriser à donner la délégation au premier et au deuxième adjoint à signer tout contrat allant jusqu'à 5000 euros en l'absence du maire.

19° D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer ses fonctions au 1^{er} adjoint, et à déléguer ses fonctions au deuxième en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

- DIT que la signature, par Monsieur Patrice CRONAUER et Madame MANGIN Véronique, des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE » (abréviation P.d. ou P.o.).

6) Indemnité des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 25 mars 2026, fixé aux taux suivants :
- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M. CRONAUER Patrice décide de ne pas percevoir cette indemnisation.
- Accepte la décision de M. CRONAUER Patrice de ne pas percevoir son indemnité.

Sera annexé à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

7) Détermination du nombre de conseillers délégués.

M. le Maire propose la mise en place de deux conseillers délégués, pour parfaire au bon fonctionnement de la mairie,

Le conseil municipal après délibération décide de mettre en place,

- Un délégué en charge de la salle communale (gestion de la salle des fêtes : son matériel et son rangement, son entretien périodique, les locations et utilisations associatives et les locations privées.
- Un délégué école, parents d'élèves et inter associations.
- S'est proposé au poste de conseiller-délégué pour la salle communale : Mme VULLO Béatrice
- S'est proposé au poste de conseiller-délégué école, parents d'élèves et inter associations : M. KREMER Olivier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la candidature de Mme VULLO Béatrice et M. KREMER Olivier en tant que délégués conseillers,
- Décide d'allouer une indemnité à cette fonction de conseiller délégué pour la durée du mandat,

8) Indemnité des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration).

Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'allouer, avec effet au 25 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- Mme VULLO Béatrice conseillère municipale déléguée à la gestion de la salle communal,
- M. KREMER Olivier conseiller municipal délégué école, parents d'élèves et inter associations,
- Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

9) Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal. (en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT).

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 506 habitants.

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) : nombre théorique d'adjoints : 3 taux maximal par adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 35.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 79.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

2.1. Maire

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire	44.3 %

2.2 Adjoints au maire :

FONCTION	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1 ^{er} adjoint	0 %
2 ^{ème} adjoint	11.77 %

2.3 Conseillers délégués

FONCTION	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1 ^{er} Conseillers délégués	6 %
2 ^{ème} Conseillers délégués	6 %

Soit une enveloppe totale de 68.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

10) Election du délégué et suppléant à l'intercommunalité (CCB3F).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- NOMME M. CLEMENT Christian délégué titulaire à la CCB3F.
- NOMME M. CRONAUER Patrice suppléant à la CCB3F.

11) Election des délégués dans les organismes extérieurs. (SIAPB, SIEB, SISCODIPE, MATEC, CAUE, Correspondant Sécurité routière, Correspondant défense, Correspondant ERRE, Délégué manifestations, Délégué école et périscolaire, commission d'appel d'offres, commission des finances, caméra, rédaction bulletin municipal) :

SIAPB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois) :

Délégués titulaires : M CLEMENT Christian
M CRONAUER Patrice
Délégué Suppléant : Mme IUNG Delphine

SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville) :

Délégués titulaires : M CLEMENT Christian
M CRONAUER Patrice
Suppléant : M CRIQUELION Gilles

SISCODIPE :

Délégué titulaire : M CRONAUER Patrice
Suppléant : Mme MANGIN Véronique

MATEC :

Délégué titulaire : M DANOIS Daniel

CAUE :

Délégué titulaire : Mme BUMB Véronique

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Délégué titulaire : Mme DECOMPTE Marie-Madeleine

CORRESPONDANT DEFENSE :

Délégué titulaire : M DANOIS Daniel

CORRESPONDANT ERRE :

Délégué titulaire : Mme IUNG Delphine

DELEGUE AUX MANIFESTATIONS :

Délégué titulaire : M KREMER Olivier

DELEGUE ECOLE ET PERISCOLAIRE :

Délégué titulaire : M KREMER Olivier

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Délégués titulaires : M CRONAUER Patrice, M DANOIS Daniel, Mme MANGIN Véronique

Délégués suppléants : Mme WEHRLE Sandrine, Mme IUNG Delphine, Mme VULLO Béatrice

COMMISSION DES FINANCES :

Délégués titulaires : Mme DECOMPTE Marie-Madeleine, Mme MANGIN Véronique, Mme IUNG Delphine, M CRONAUER Patrice, M KREMER Olivier.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Délégués : CRONAUER Patrice, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, CRIQUELION Gilles, DANOIS Daniel, BUMB Véronique, IUNG Delphine, DECOMPTE Marie-Madeleine, KREMER Olivier, WEHRLE Sandrine, KERIGNARD Christophe, CHAUVIN Célia, MASSON Emilie, LECOMTE Pierre, CAPUTO Michel, FRANCOIS Christophe, BECKER Bernard, IUNG François, VEZZOLI Jean, PAWLAH Jessica, HARTER Michel, KIHN Sophie, GRESSET Jonathan, DOYEN Brigitte.

CAMERA :

Délégués titulaires : Mme WEHRLE Sandrine, Mme BUMB Véronique

ADRESSAGE :

Délégués titulaires : Mme MANGIN Véronique, Mme DECOMPTE Marie-Madeleine

REDACTION BULLETIN MUNICIPAL :

Délégués titulaires : Mme CHAUVIN Célia, M KERIGNARD Christophe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les délégués titulaires et suppléants nommés dans les organismes extérieurs.

15) Dispositif ERRE.

M. le Maire informe le conseil municipal que 50% des féminicides ont lieu en zone rurale alors que les communes rurales ne représentent que 33 % de la population française. La préfecture de la Moselle sollicite le conseil municipal de délibérer au plus vite afin de désigner un référent chargé de sa mise en œuvre. Cette nomination est essentielle pour assurer notamment une réactivité immédiate et une meilleure prise en compte des situations d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- nomme Madame IUNG Delphine comme référent du dispositif « élu rural relais de l'égalité ».

16) Subvention aux écoles.

Monsieur le Maire CLEMENT Christian informe le conseil municipal que la somme de 500 € a été versée à la commune par Monsieur METZ à la suite de la décision du tribunal.

M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer 160 € à l'école primaire et la même somme à l'école maternelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de verser 160 € à l'école primaire et 160 € à l'école maternelle

17) Aménagement foncier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ; après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur la nécessité de cibler les objectifs de l'AFAFE et en particulier les points suivants,

ACCEPTE,

- 1- Réduire le morcellement cadastral et parcellaire
- 2- Effectuer un bornage intégral des parcelles de la commune
- 3- Création cadastrale de voies de circulations actuellement inexistantes légalement.
- 4- Eviter, en créant des zones d'infiltrations, des zones herbagères et des plantations de haies, les ruissellements créés par des épisodes pluvieux intenses ou de longues durées
- 5- Préserver les zones herbagère de la vallée de la Nied et en particulier la zone NATURA 2000 d'un ennoyage récurrent et prolongé, préjudiciable au maintien du biotope et à une exploitation agricole raisonnée.
- 6- De manière plus générale également, éviter le plus possible la surcharge du réseau d'assainissement par les eaux claires parasites.

Prend acte de ces objectifs et demande à l'ensemble des partenaires impliqués dans les procédures d'aménagement fonciers de les intégrer dans le cahier des charges.

18) Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian CLEMENT
Maire de Vaudreching

Carole PALCZYNSKI
Secrétaire de séance